

# LIMALONGES

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

Le vingt-huit septembre deux mil quinze, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures 30 dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

**Date de convocation du conseil municipal** : 21 septembre 2015

**Présents** : Messieurs et Mesdames : Machet Annette, Meunier Magaly, Bousser Albert, Grimaud Marie-Thérèse, Léoment Nathalie, Moraud Franck, Fouché Sylvie, Biraud Alain, Bouyer Nadia, Nicolas Cluseau, Hauwaert Gaëlle, Fombelle Morgan, Bonnisseau Denis

**Absents excusés** : Deschamps Valérie

**Absents** : Airault-Mounier Stéphanie

**Secrétaire de séance** : Magaly Meunier

#### **Location maison au 18 rue de la Garenne**

Les travaux sont terminés (peinture, barrière, gravier, chauffage électrique).

Pour la location à compter du 1<sup>er</sup> octobre, après étude des candidatures, et après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal décide de louer le logement à Monsieur et Madame Macrime Frédéric.

Le loyer est de 495 €.

#### **Logement 12 et 14 rue du stade**

Rappel des montants des loyers : respectivement 356 et 445 €

12 rue du stade : problème de cloison – disponible au 1<sup>er</sup> novembre

14 rue du stade : disponible. Le conseil municipal décide de baisser le montant du loyer à 425 €

#### **SMAEP 4B : modification de l'article 1 des statuts**

Vu la demande d'adhésion des communes de Chérigné, Fontenille-Saint-Martin d'Entraigues et Luché-sur-Brioux ;

Vu la délibération du Syndicat de Fontenille du 9 janvier 2015 décidant sa dissolution ;

Vu la délibération du Syndicat SMAEP 4B en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 acceptant l'adhésion de ces communes ;

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la décision du SMAEP 4 B en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 de modifier ses statuts du SMAEP 4 B comme suit :

*Article 1 : Il est constitué entre les communes de Les Alleuds, Ardilleux, Asnières en Poitou, Aubigné, Beauvoir sur Niort, Belleville, Boisserolles, Bouin, Brieuil sur Chizé, Brioux sur Boutonne, Brûlain, Caunay, Celles sur Belle (pour Montigné et une partie de Verrines), Chail, La Chapelle Pouilloux, Chef-Boutonne, **Chérigné**, Chizé, Clussais la Pommeraie, Couture d'Argenson, Crézières, Ensigné, **Fontenille-Saint-Martin d'Entraigues**, Fors, Gournay-Loizé, Hanc, Juillé, Juscorps, La Bataille, Les Fosses, Le Vert, Limalonges, Lorigné, **Luché-sur-Brioux**, Lusseray, Mairé l'Evescault, Maisonnay, Marigny, Mazières sur Béronne, Melleran, Montalembert, Montjean, Paizay le Chapt, Paizay le Tort, Périgné, Pers, Pioussay, Plibou, Pouffonds, Prissé la Charrière, St Etienne la Cigogne, Saint Génard, St Martin les Melle (pour une partie seulement), Saint- Médard, St Romans les Melle, St Romans des Champs, Sauzé Vaussais, Secondigné sur Belle, Séligné, Sompt, Tillou, Vernoux sur Boutonne, Villefollet, Villiers en Bois, Villiers sur Chizé, et le syndicat d'alimentation en eau potable de Loubigné, un syndicat mixte qui prend la dénomination de syndicat mixte d'alimentation en eau potable 4B.*

Conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les modifications relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de l'article 1 des statuts telles que définies ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte l'adhésion de ces communes ;
- accepte les modifications de l'article 1 des statuts

#### **SMAEP4b : approbation du rapport annuel**

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable, le conseil municipal approuve ce rapport.

#### **Contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- que la Commune a, par la délibération du 8 décembre 2014, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

**Elle précise que :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP pour les :

- **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux : 5,90 %

Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux : 1.20 %

Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

### **Panneaux photovoltaïques**

L'onduleur en panne sera remplacé.

Allez et Cie propose un devis pour la surveillance et l'hébergement sur le portail de Solar-Log à 800 € / an.

Le Conseil Municipal refuse ce devis, car la création des pages de visualisation sur le site est déjà réalisée et l'hébergement sur Solar-Log est gratuit pour une production de moins de 37 Kwp.

### **Lotissement de la Balade**

6 parcelles sont toujours à vendre à un prix de 18 € le M<sup>2</sup>.  
Pas d'assainissement collectif.

Question : 1 village de séniors ?

Le conseil municipal décide de baisser le prix mais reporte la décision du prix à la prochaine réunion.

### **Illuminations de fin d'année**

Complément de l'acquisition du mois d'août chez RIC : 976.14 € TTC

Rajout : 30 m de cordons lumineux avec un kit de raccordement.

### **Pétanque**

Le club pétanque a décidé de se reformer.

Quelques travaux sur le local seront fait en régie.

Le conseil municipal retient le devis de 972.17 € pour l'achat de tôles rouges pour refaire le toit.

L'intérieur du local sera amélioré et l'électricité refaite par un artisan.

### **Travaux terrain station aux Maisons-Blanches**

Achat de grillage europlast à 492.36 €.

### **Nuits romanes 2016**

Après vote à bulletin secret, le conseil municipal décide de ne pas poser de candidature pour 2016.

Voix :            pour : 4                            contre : 8                            blanc : 1

## **Divers**

1. Hébergement des réfugiés : Le conseil municipal souhaite connaître les modalités d'accueil avant de prendre des décisions.
2. Eoliennes : 9 octobre : inauguration du parc éolien Melleran/Lorigné/Hanc/La Chapelle Pouilloux
3. Maison du Cœur du Poitou : l'ancienne caserne des pompiers est retenue
4. 6 octobre : présentation du rapport d'activités à Limalonges salle de la Cendille à 20 h 30
5. Aménagement foncier : délibération reportée après la réunion de concertation.
6. ¼ d'heure citoyen : il sera reporté en début de réunion
7. M. Rabine expose ses problèmes d'écoulement des eaux devant sa barrière rue de l'étang. La commune demandera un devis
8. Carole Meunier énonce un problème au sujet des travaux réalisés rue de la Garenne : l'entreprise Jean-Paul Cluzeau n'a pas respecté le cahier des charges (pas respect des CC1)